



**PRIX GÉMEAUX
DE LA PRODUCTION
S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉE
À L'ÉTRANGER**

Règlements

TRENTE-NEUVIÈME ÉDITION

RÈGLEMENTS 2024

OBJECTIFS

Le marché mondial des contenus étant plus compétitif que jamais, rayonner à l'international est un exploit. Dans le but de reconnaître les efforts d'exportation et le rayonnement des productions canadiennes francophones à l'étranger, le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec a créé, dans le cadre des prix Gémeaux, le prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger.

Une manière de récompenser nos ambassadeur.rices à l'international!

DÉFINITION

Le prix Gémeaux pour la production s'étant le plus illustrée à l'étranger récompense une production canadienne de langue française pour la télévision ou les médias numériques qui s'est démarquée dans un marché à l'étranger durant la période d'admissibilité* par :

- ses diffusions telles quelles ou adaptées, par un diffuseur à l'étranger (incluant les plateformes numériques), c'est-à-dire autre que canadien francophone ;
- ses prix reçus à des festivals ou concours internationaux.

*Pour qu'une production soit admissible et puisse s'inscrire pour ce prix, la date de première diffusion de la production doit être entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2024 inclusivement (« Période d'admissibilité »).

INSCRIPTION

Les mises en candidature seront acceptées du **25 mars 2024** au **6 mai 2024**.

Accédez au [formulaire de mise en candidature](#)
Consultez le [site Internet des prix Gémeaux](#)

Aucun frais d'inscription n'est exigé.

RÈGLEMENTS 2024

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les formats acquis à l'étranger ne sont pas admissibles.
- La production télévisuelle ou numérique doit être une production canadienne selon la définition du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens. Elle doit avoir fait l'objet d'une diffusion linéaire ou d'une exposition sur une plateforme numérique.
- La production numérique doit être produite par une compagnie canadienne et doit avoir fait l'objet d'une diffusion sur un média autre que la télévision.
- Les productions documentaires sont aussi admissibles.
- Les coproductions avec un autre pays ne sont pas admis.e.s.
- Aucune production ne doit être vouée à faire la promotion d'une marque commerciale.
- Les productions qui font uniquement l'objet d'une option par un diffuseur, un distributeur ou un producteur à l'étranger ne sont pas admissibles, un contrat de licence de production et de diffusion doit être signé au moment du dépôt.
- Pour des fins de diffusion, la production peut avoir été sous-titrée ou doublée.
- Pour qu'une candidature soit acceptée, elle devra inclure le formulaire dûment rempli, une photo libre de droits en haute résolution, les coordonnées d'une personne-ressource associée à la candidature ainsi que tout autre document demandé qui sera nécessaire à l'évaluation de la production.
- Le prix est remis aux producteur.trice.s et aux personnes qui détiennent les droits de la production, ou une personne déléguée par ces dernier.ère.s.

RÈGLEMENTS 2024

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Le Comité du prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger évaluera toutes les candidatures reçues.
- Il sélectionnera les cinq (5) finalistes en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.
- La sélection sera approuvée par le conseil d'administration de l'Académie - section Québec et sera finale et sans appel.
- L'Académie dévoilera les cinq (5) productions finalistes lors du dévoilement des finalistes des prix Gémeaux.
- La production lauréate sera annoncée dans le cadre des remises des prix Gémeaux en septembre 2024.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 30 points : Adaptation de l'œuvre originale *
+ 1 point supplémentaire par adaptation additionnelle (incluant le Canada anglais)
**Incluant la confirmation d'un contrat de licence de production et de diffusion signé*
- 30 points : Diffusion de l'œuvre originale* (à l'extérieur du Canada francophone et/ou d'un diffuseur bilingue)
** Incluant un contrat de prévente signé auprès de télédiffuseurs ou de plateformes*

+ 1 point supplémentaire par diffuseur additionnel* (ex.: TV5MONDE ainsi que les plateformes diffusant sur plusieurs marchés = 1 point seulement)
**Incluant la confirmation d'un contrat de licence de diffusion signé pour chaque diffuseur*
- 25 points : Sélection officielle dans un festival d'envergure
+ 5 points supplémentaires par prix reçu dans un festival d'envergure*
- 10 points : Sélection(s) dans d'autres festivals
+1 point par festival additionnel
+1 point par prix reçu dans un festival
- 10 points
Notoriété, reconnaissance, visibilité

RÈGLEMENTS 2024

LISTE DES FESTIVALS D'ENVERGURE

- Banff World Media Festival
- Berlinale Series
- C21 Content London
- Canneseries
- Hotdocs
- International Emmy Awards
- International Format Award
- Kidscreen Award
- Prix Jeunesse Munich
- Rose d'Or Awards
- Série Mania
- Sundance
- Sunny Side of the Doc à Larochele
- TIFF
- FIPADOC (Biarritz)
- Festival de la Fiction (Larochele)
- Prix Écrans canadiens /
Canadian Screen Awards
- NYC Web Fest
- MIPCOM (Diversity TV Awards)

RÈGLEMENTS 2024

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Est-ce qu'un film qui a été diffusé à la télévision est admissible ?

Les longs métrages de fiction ne sont pas admissibles.

2. Si l'adaptation d'une production est confirmée à la date d'inscription de la production mais n'est pas encore produite ni diffusée, est-elle admissible ?

Oui, si elle répond bien aux critères d'admissibilité et qu'un contrat de licence de production et de diffusion est bel et bien signé.

3. Si une production a plusieurs saisons et qu'elles sont vendues à l'étranger, peut-on inscrire plus d'une saison dans un même dossier pendant la « Période d'admissibilité » ?

Non, un dossier de candidature doit porter sur une seule saison.

4. Est-ce que les rediffusions d'une adaptation ou de la version originale d'une production par un diffuseur étranger sont admissibles ?

Non. Seules les diffusions incluses dans le contrat de licence originale dans le pays en question sont admissibles. Aucun renouvellement de vente n'est admissible.

5. Est-ce qu'une production peut inscrire une nouvelle saison pendant la « Période d'admissibilité » ?

Oui, si une production qui a déjà inscrit une saison et n'a pas gagné le Prix, cette même production peut inscrire une nouvelle saison pendant la « Période d'admissibilité » à condition que le dossier de candidature réfère seulement à la saison soumise.

Pour toute question, contactez :

Marie-Hélène Marchand, responsable des prix Gémeaux
mhmarchand@academie.ca

Stéphanie Babin, coordonnatrice aux prix Gémeaux
sbabin@academie.ca